



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER, PLACE DU 4^{ème} ZOUAVES,
PLACE CHARLES DE GAULLE, PROMENADE DUGUA DE MONS,
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
A L'OCCASION DE LA 29^{ème} FETE DE LA MUSIQUE
LE LUNDI 21 JUIN 2010**

EH/BD

APM 10/0694

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le service Culturel de la ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 29^{ème} fête de la musique,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la 29^{ème} fête de la musique du lundi 21 juin 2010, différents groupes de musique et de danses seront autorisés à se produire à différents emplacements sur le Front de Mer, place 4^{ème} Zouaves, Promenade Dugua de Mons, Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno le lundi 21 juin 2010 de 14h00 à 1h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Front de Mer dans la partie comprise entre la place du du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 mai 1945 sur l'ensemble du parking central, côté commerces, du lundi 21 juin 2010 à 14h00 au mardi 22 juin 2010 à 1h00. Les musiciens seront autorisés à stationner sur ce parking.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit place du 4^{ème} Zouaves sur l'ensemble des parkings en épi du côté Régent, du lundi 21 juin 2010 à 14h00 au mardi 22 juin 2010 à 1h00.

ARTICLE 4 : la circulation sera interdite du lundi 21 juin 2010 à 18h00 au mardi 22 juin 2010 à 1h00 sur les voies suivantes :

- Front de Mer, dans la partie comprise entre le cinéma LE LIDO et le Square du 8 Mai 1945,*
- Place du 4^{ème} Zouaves, dans le sens boulevard de la République en direction du Front de Mer.*

MISE EN LIGNE LE 29-03-2023

Les usagers de la route restés en stationnement sur le Front de Mer dans la partie comprise entre la place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 mai 1945, côté Jardins de la Mer, devront emprunter la place du 4^{ème} Zouaves pour quitter le Front de Mer et regagner le boulevard de la République.

ARTICLE 5 : Un bal public est autorisé sur la place Charles de Gaulle le lundi 21 juin 2010 de 17h00 à 1h00. Les groupes de musiciens Pascal TERRIBLE « Bal Populaire-Musette » et Club Carrefour « concert québécois » seront autorisés à se produire.

Le stationnement des véhicules sera interdit place Charles de Gaulle depuis l'agence immobilière « LE POINT IMMO » jusqu'à la rue Pierre Loti, le lundi 21 juin 2010 à 0h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Les parkings en épi situés place Charles de Gaulle attenants au Square Brigade RAC seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des musiciens.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON